



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie et carburants

Question écrite n° 58473

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur la relance de la géothermie dans nos outre-mer et plus particulièrement aux Antilles et à La Réunion. En effet, l'utilisation de la chaleur géothermique a été une expérience contestée en métropole, et elle pourrait constituer un axe de développement intéressant, notamment aux Antilles françaises, en partenariat avec les villes environnantes. Le nouveau contexte énergétique mondial a modifié de nombreux paramètres économiques et financiers qui ont changé les données, notamment de rentabilité dans cette énergie exploitant la chaleur du sous-sol. Il pourrait donc s'avérer intéressant de mener une étude en ce domaine. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La loi de programme relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, a fixé un objectif structurant et ambitieux pour les départements d'outre-mer : celui de l'autonomie énergétique en 2030. Le Gouvernement entend donner les moyens aux outre-mer d'atteindre cet objectif. La défiscalisation, les exonérations de charge, des tarifs de rachat spécifiques au DOM, des subventions aux projets innovants, sont autant d'outils déjà à disposition des territoires et porteurs de projets pour accompagner cette ambition. Les énergies renouvelables aujourd'hui développées sont néanmoins trop souvent des énergies d'appoint, intermittentes. Il convient donc d'encourager le développement des énergies garanties comme les énergies marines, la géothermie ou la biomasse. Il est également indispensable d'accentuer les efforts de recherche et de développement en matière de stockage d'énergie, afin de corriger le principal travers des énergies intermittentes à fort potentiel, comme les énergies solaires (photovoltaïque, thermodynamique) et l'éolien. Ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, l'énergie géothermique présentent un potentiel de développement très intéressant dans les trois îles volcaniques que sont la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. Cette énergie offre en effet l'avantage de permettre une production électrique permanente, utilisable « en base », à un prix de revient compétitif par rapport à d'autres sources d'énergie et sans conflit d'usage majeur. L'encadrement économique actuel rend cependant le secteur peu attractif pour les investisseurs, ainsi que le montre le projet Bouillante 3 en Guadeloupe. C'est pourquoi le Gouvernement examine avec beaucoup d'attention les propositions émanant des états généraux de l'outre-mer, visant à rendre plus compétitive la production d'électricité par géothermie et consistant à revaloriser le prix de rachat de l'électricité géothermique et à supprimer le plafond de 12 MW de puissance installée rendant éligible à ce tarif de rachat. Enfin, nonobstant l'indispensable développement de la production d'énergies renouvelables, il convient de souligner l'importance d'actions sur les niveaux de consommation, en encourageant les économies d'énergie et les comportements sobres en carbone. À ce titre, l'objectif d'autonomie énergétique fixé par le législateur invite les pouvoirs publics et la société tout entière à dépasser la seule problématique de la production ou du stockage d'énergies renouvelables, pour réfléchir et agir sur l'architecture de nos logements, la planification urbaine, l'utilisation de l'espace ou les habitudes de déplacement... Sur tous ces sujets, qui sont au coeur du Grenelle de l'environnement, l'État est naturellement prêt à accompagner toutes les démarches innovantes et ambitieuses, comme il le fait par exemple à la Réunion avec le projet GERRI.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58473

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8712

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11486